

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Classé conformément au Règlement sur les produits dangereux de Santé Canada (DORS / 2015-17)

### 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MB 236.15

**Autres moyens d'identification:** Pour plus d'informations, consulter la section 9 de la FDS.

#### 1.2 Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

**Usage recommandé:** Produit lubrifiant Récipients de  $\geq 20l$  à usage commercial uniquement

**Restrictions d'emploi:** Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

Canadian Distributor  
Company Name: FUCHS  
LUBRICANTS CANADA LTD.  
Address: 405 Dobbie Drive  
Cambridge, ON N1T 1S8  
Telephone: 519-622-2040  
Fax: 519-622-2220  
Emergency telephone number:  
519-622-2040 (Bus. hrs)  
CANUTEC 1-888-226-8832 (24 hrs)

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant / Fournisseur** FUCHS LUBRICANTS (UK) PLC.  
New Century Street  
ST1 5HU Hanley  
Téléphone: +44 (0) 1782 203700

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +49 621 3701-0 (Du lundi au Vendredi 8H -16H, GMT + 1)

### 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé et étiqueté comme dangereux conformément à la législation en vigueur.

##### Dangers pour la Santé

Risque d'Aspiration Catégorie 1

##### Dangers pour la Santé

**Ingestion:** En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage



**Mentions d'Avertissement:** Danger

**Déclaration(s) de risque:** H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

---

**Nom du produit:** MB 236.15
 

---

**Conseils de Prudence**

- Prévention:** P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention:** P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331: NE PAS faire vomir.
- Stockage:** P405: Garder sous clef.
- Evacuation:** P501: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

**2.3 Autres dangers:** Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

**Toxicité inconnue:** A base des informations à notre disposition, le produit ne contient pas de composants de toxicité inconnue

<b>3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS</b>
--

**3.2 Mélanges**

**Informations générales:** Mélange d'huiles minérales hautement raffinées avec des additifs spéciaux.

Désignation chimique	Identificateur	Concentration (%w/w)	Notes
huile de base, basse viscosité	72623-87-1	80.00 - 100.00	
huile minérale	64742-54-7	1.00 - 5.00	

L'identité et/ou le pourcentage dans la composition d'une entité chimique spécifique ne sont pas divulgués pour cause de secret industriel.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

**Classification**

Désignation chimique	Identificateur	Classification
huile de base, basse viscosité	72623-87-1	Asp. Tox. 1;H304
huile minérale	64742-54-7	Asp. Tox. 1;H304

Les huiles minérales et distillats de pétrole hautement raffinés dans notre produit contiennent moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 (pourcentage en poids) et ne sont pas classés comme cancérogènes selon la Nota L/ Nota N, Annexe VI du Règlement CE 1272/2008.

<b>4 PREMIERS SECOURS</b>
---------------------------

**Généralités:** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Nom du produit: MB 236.15

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Inhalation:** Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.
- Contact oculaire:** Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.
- Contact avec la Peau:** Laver au savon et à l'eau.
- Ingestion:** Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissements, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. NE PAS faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie chimique. Traiter en conséquence.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Consulter un médecin en cas de symptômes.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant du tensioactif.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

Nom du produit: MB 236.15

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- |   |   |
|---|---|
| <b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b> | En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.   |
| <b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:</b>                           | Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre(par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques. |
| <b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>                         | Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infusoires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementations locales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.   |
| <b>6.4 Référence à d'autres rubriques:</b>  | Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13   |

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:**

- |  |  |
|--|--|
| <b>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:</b>                  | Eviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace. |
| <b>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:</b> | Garder sous clef. Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'éclair.                              |
| <b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):</b>                                 | Non applicable   |

**8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Nom du produit:** MB 236.15

**8.1.Limites d'Exposition**

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
huile de base, basse viscosité - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base, basse viscosité - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base, basse viscosité - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base, basse viscosité - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base, basse viscosité - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base, basse viscosité - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications.
huile de base paraffinique - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Nouveau-Brunswick, LEMT : Valeurs limites d'exposition (TLV) basées sur la publication des TLV et des BEI de l'ACGIH 2016

---

**Nom du produit:** MB 236.15
 

---

			(règlement 91-191 du Nouveau-Brunswick), et ses modifications (05 2022)
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
huile de base paraffinique - Brouillard	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
huile de base paraffinique - Brouillard	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (05 2013)
huile de base paraffinique - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2014)
huile de base paraffinique - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (06 2015)
huile de base paraffinique	15 MIN ACL	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
huile de base paraffinique - Poussières et brouillards inhalables.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (04 2022)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales:

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

#### Protection des yeux/du visage:

éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial. En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

---

**Nom du produit:** MB 236.15
 

---

**Protection de la peau****Protection des Mains:**

Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR).  
 Temps de perméation min.:  $\geq 480$  min  
 Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0.38$  mm

éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Autres:**

Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.

**Dangers thermiques:**

Aucune information disponible.

**Mesures d'hygiène:**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

**Contrôles environnementaux:**

Aucune information disponible.

<b>9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>
--

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	liquide
<b>Couleur:</b>	Bleu
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>pH:</b>	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
<b>Point de congélation:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Point d'ébullition:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Point d'éclair:</b>	190 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (%):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (%):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité relative:</b>	0.84 g/ml (15.00 °C)

**Solubilités**

---

**Nom du produit:** MB 236.15
 

---

<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Température de décomposition:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Viscosité, cinématique:</b>	18 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>Propriétés explosives:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Propriétés comburantes:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>9.2 Autres informations</b>	Aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Comburants forts. Acides forts. Bases fortes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Ingestion:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact avec la Peau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Contact oculaire:</b>	Aucune information disponible.

##### Toxicité aiguë

##### Ingestion Produit:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s)

huile de base, basse viscosité	DL 50 (Rat): > 5,001 mg/kg (OECD 401)
huile minérale	DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

---

**Nom du produit:** MB 236.15

---

**Contact avec la peau**

**Produit:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile minérale

DL 50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

**Inhalation**

**Produit:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Corrosion ou Irritation de la Peau:**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile minérale

OECD 404 Pas irritant.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substance(s) spécifiée(s)**

huile minérale

OECD 405 Pas irritant.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**

**Produit:**

Sensibilisateur de la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisateur des voies respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité des Cellules Germinales**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**CIRC : Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Aucun composant cancérigène identifié

**NTP : ÉTATS-UNIS. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérigène identifié

**ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales:**

Aucun composant cancérigène identifié

**Toxicité pour la reproduction**

---

**Nom du produit:** MB 236.15
 

---

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Substance(s) spécifiée(s)**  
huile minérale Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

---

**12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**


---

**Informations générales:** Non applicable

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aiguë**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Poisson**

**Substance(s) spécifiée(s)**  
huile de base, basse viscosité CL 50 (Poisson, 96 h): > 100 mg/l (OECD 203)

huile minérale CL 50 (Poisson, 96 h): > 100 mg/l

**Invertébrés Aquatiques**

**Substance(s) spécifiée(s)**  
huile minérale CE50 (Daphnie, 48 h): > 100 mg/l

**Toxicité chronique**

**Produit:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Poisson**

**Substance(s) spécifiée(s)**  
huile de base, basse viscosité NOEC (Poisson, 14 jr): > 1,000 mg/l

**Invertébrés Aquatiques**

**Substance(s) spécifiée(s)**  
huile de base, basse viscosité NOEC (Daphnie, 21 jr): 10 mg/l (OECD 211)

huile minérale NOEC (Daphnia magna, 21 jr): 10 mg/l (OECD 211)

Nom du produit: MB 236.15

### Toxicité pour les plantes aquatiques

#### Substance(s) spécifiée(s)

huile de base, basse viscosité NOEC (Algue, 72 h): > 100 mg/l (OECD 201)

huile minérale CE50 (Algues, 72 h): > 100 mg/l (OECD 201)

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

#### Substance(s) spécifiée(s)

huile minérale Ne se dégrade pas rapidement.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

## 12.4 Mobilité dans le sol:

**Produit:** Non applicable aux mélanges.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Informations générales:** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

**Méthodes d'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

## 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### TDG

Non réglementé.

### IMDG - International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des matières dangereuses)

Non réglementé.

### IATA

Non réglementé.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable.

## 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

---

Nom du produit: MB 236.15

---

**Statut aux inventaires**

DSL	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TSCA	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

**16 AUTRES INFORMATIONS**

**Informations de révision:** Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

**Texte des mentions H dans les sections 2 et 3**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Date de Révision:** 09.07.2024

**Avis de non-responsabilité:** Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite. Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.